



Mise de bois de la Gruyère 2020

Règlement pour les acheteurs

1. Règlement

- Art. 1** Les clauses qui figurent dans ce présent règlement priment. Les « Usages suisses du commerce du bois brut », édition 2010, s'appliquent subsidiairement.
- Art. 2** La liste de cubage des grumes mises en vente indique le volume de bois net sous écorce.
- Art. 3** Aucune indication de la qualité n'est formulée.
- Art. 4** Les bois sont vendus soit par lot de qualité homogène, soit par bille individuelle.
- Art. 5** Les prix sont exprimés :
- a) pour les lots : CHF/m³, sous écorce
 - b) pour les billes individuelles : CHF/m³, sous écorce ou CHF/bille.
- Art. 6** Le mode de vente des billes individuelles (Art 5, let. b) est précisé dans la liste des bois fournie aux acheteurs et précisé lors de la vente aux enchères à la criée.
- Art. 7** Le délai de dépôt des offres écrites qui figure dans les informations pratiques est contraignant. La date de réception fait foi.
- Art. 8** Les offres écrites doivent être envoyées par courrier postal.
- Art. 9** Les offres écrites sont ouvertes en présence de 2 membres du comité d'organisation le matin de la surenchère à la criée.
- Art. 10** Les prix des mises sont exprimés sans TVA.
- Art. 11** La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.
- Art. 12** Le montant des surenchères est de minimum 5 CHF.
- Art. 13** L'adjudication se fait en principe au plus offrant.
- Art. 14** Avant l'adjudication définitive, le propriétaire a le droit de se réserver la vente de chaque article.
- Art. 15** Après l'adjudication, l'article est sous la responsabilité de l'acheteur.

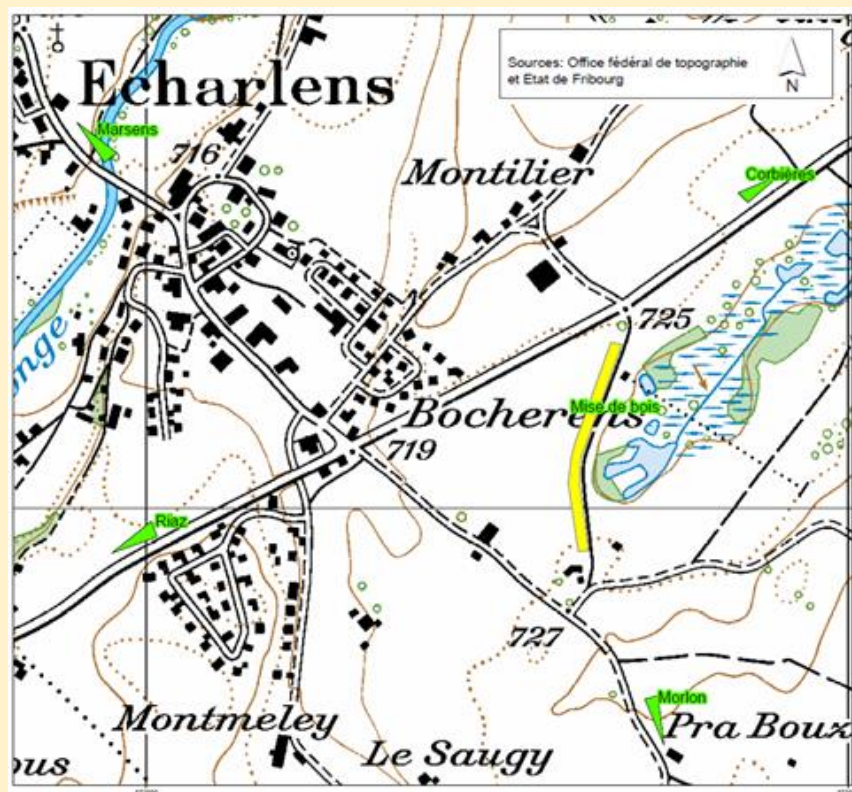
- Art. 16** A la fin de la mise, tous les acheteurs passent au secrétariat de la mise afin de retirer leur facture.
- Art. 17** Délais de paiement : comptant à la fin de la mise ou sur facture, 10 jours dès réception de la facture. Aucun escompte ou remise n'est accordé à l'acheteur.
- Art. 18** Délais d'enlèvement : après paiement, au plus tard 3 semaines après le jour de vente.
- Art. 19** L'acheteur peut formuler une réclamation relative à la longueur et au diamètre dans un délai de 15 jours à compter de la date d'adjudication, mais dans tous les cas avant enlèvement des bois.
- Art. 20** Les résultats d'adjudication sont publiés sur le site Internet de ForêtGruyère dans les 10 jours suivant le jour de la mise.

Tout acheteur reconnaît et prend acte du présent règlement.

2. Informations pratiques

- **Date de la mise :** **06 mars 2020, 14h00**
*Tous les acheteurs se présentent **entre 13h15 et 13h45** au bureau de la mise installé sur place pour s'inscrire et retirer leur N° d'acheteur.*
- **Date d'exposition des bois** *dès le 22 février 2020*
- **Liste des bois** *La liste des bois sera disponible pour téléchargement dès le 22 février 2020.*
- **Principe de vente** *Possibilité de faire une offre écrite **par courrier postal jusqu'au 05 mars 2020 (date de réception) à ForêtGruyère, Rue du Marché 12, 1630 Bulle, Suisse.***
Une surenchère à la criée à lieu le jour de la mise.
- **TVA** *Les prix des mises sont exprimés hors taxe.*
La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.
- **Mode de vente** *Par lot de qualité homogène : CHF/m3, sous écorce*
Par bille : CHF/m3, sous écorce et CHF/bille
- **Publication des résultats d'adjudication** *Dans les 10 jours qui suivent le jour de la mise.*
- **Lieu de la mise** *1646 Echarlens, Stand de tir (cf. plan ci-dessous)*
- **Personnes de contact pour l'organisation de la mise** *Patrick Ecoffey (079/743.02.34 / berra@berra-gibloux.ch)*
François Sottas (079/742.12.63 / francois.sottas@foretgruyere.ch)

3. Plan de l'emplacement



ForêtGruyère

Version du 20.01.2020